

URBANISME

ENVIRONNEMENT

HABITAT

MOBILITÉS

Du 25 août
au 14 octobre
2026

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

KIT COMMUNICATION
À DESTINATION DES COMMUNES

Toutes
les infos



registre-dematerialise.fr/7498/

OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est une étape essentielle avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Elle permet d'associer les habitants, les acteurs locaux et les communes à la phase finale d'élaboration du document.

Un projet arrêté de PLUi-HM doit être soumis à enquête publique par le président de l'EPCI, conformément au Code de l'urbanisme.

Son premier objectif est d'informer le public.

Les habitants doivent pouvoir consulter le dossier, comprendre les grandes orientations du PLUi-HM et mesurer les effets possibles du document sur leur commune, leur quartier ou leur cadre de vie : règles de construction, protection des espaces naturels, organisation de l'habitat, mobilités, équipements, formes urbaines, etc.

Le deuxième objectif est de permettre la participation du public. Pendant la durée de l'enquête, chacun peut formuler des observations, poser des questions, exprimer un avis favorable ou défavorable, ou proposer des ajustements. Le Code de l'environnement précise que l'enquête publique vise à assurer

l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le troisième objectif est de recueillir les remarques avant la décision finale. L'enquête publique ne sert pas seulement à présenter un document déjà construit : elle permet aussi d'identifier des points de vigilance, des incompréhensions, des erreurs éventuelles ou des demandes locales qui pourront être examinées avant l'approbation définitive du PLUi-HM.

Le quatrième objectif est de garantir la transparence de la procédure. L'enquête publique donne accès aux pièces du dossier, aux avis recueillis et aux modalités de participation. Elle permet ainsi de rendre visible le cheminement du projet et de renforcer la confiance entre l'intercommunalité, les communes et les habitants.

Enfin, l'enquête publique a pour objectif d'éclairer la décision des élus. Les observations et propositions déposées pendant l'enquête doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente avant la décision finale.

CONTACTS

Commission d'enquête publique

Dominique PACORY (Président) - 06 24 43 15 37 - dominique.pacory@gmail.com

Communauté urbaine Caen la mer / service planification urbaine

Edouard BOUCLIER (chargé de mission référent) - 06 08 87 65 99 - e.bouclier@caenlamer.fr

Valérie HEBERT (assistante) - 02.31.28.40.19 - v.hebert@caenlamer.fr

Catherine JOUBEL (cheffe de service) - 06 74 16 08 87 - c.joubel@caenlamer.fr

INFORMATIONS ET COMMUNICATION

L'enquête publique se déroulera du mardi 25 août au mercredi 14 octobre 2026

Les modalités de consultation des éléments du dossier de l'enquête publique et de recueil des avis sont les suivantes :

CONSULTATION DOSSIER ET REGISTRE DÉMATÉRIALISÉS

Sur le site Registre-Dematerialise.fr grâce à l'url www.registre-dematerialise.fr/7498 ou en utilisant le QR Code présent sur les affiches bleues annonçant l'enquête publique.

CONSULTATION DOSSIER ALLÉGÉ ET REGISTRE PAPIER

Dans les mairies et à l'hôtel de la Communauté urbaine où seront organisés des permanences de la commission d'enquête. (voir tableau)

PERMANENCES

Elles seront assurées par un commissaire enquêteur, qui est une personne indépendante missionnée par le tribunal administratif pour conduire des enquêtes publiques, informer les citoyens, répondre à leurs questions et recueillir leurs avis.

COMMUNICATION DES COMMUNES

Pendant l'enquête publique, **la communication des communes doit rester neutre, claire et informative.**

L'objectif est d'aider les habitants à comprendre le projet de PLUi-HM, à savoir où consulter le dossier et à connaître les moyens mis à leur disposition pour participer. La communication ne doit pas chercher à convaincre, à défendre le projet ou à orienter les contributions. Elle doit permettre à chacun de se faire son propre avis à partir des documents mis à disposition. Les élus ainsi que les agents peuvent jouer un rôle important de relais auprès des habitants. Leur communication doit rester simple, neutre et pédagogique. L'objectif est d'expliquer la démarche, de rappeler les modalités de participation afin que toute personne intéressée puisse consulter le dossier et formuler son avis.

TEXTES ET VISUELS À VOTRE DISPOSITION

Textes et visuels ont été préparés pour vous permettre de communiquer sur vos différents supports de communication, vous laissant toute liberté de les utiliser et/ou de les adapter. Vous trouverez ces contenus [sur ce lien](#) :

- Textes et visuels adaptés aux différents réseaux sociaux pour trois temps de communication sur la période d'enquête.
- Visuels et affiches pour les sites communaux.
- Texte actu pour les sites communaux.
- Article pour les journaux communaux.

En cas de besoins spécifiques, vous pouvez contacter la direction de la communication de Caen la mer : communication@caenlamer.fr

CALENDRIER INDICATIF

La communication réglementaire et obligatoire est signalée en bleu.

Un article peut être publié dans les publications communales avant et pendant l'enquête publique.

6 août

Publication de l'avis dans la presse (CLM)

10 août

**Affichage en mairie
des affiches jaune et bleue**

Communiqué de presse (CLM)
1^{er} post sur les réseaux sociaux

**25 août - Début de l'enquête publique
Registre-Dematerialise.fr (CLM)**

Actualité sur le site internet communal

27 août

Publication de l'avis dans la presse (CLM)

14 septembre

2^{ème} post réseaux sociaux

7 octobre

3^{ème} post réseaux sociaux

14 octobre - Fin de l'enquête publique

CALENDRIER DES PERMANENCES

CAEN (hôtel de la Communauté urbaine)	Mardi 25 août / 09H00 - 12H00
CAEN (hôtel de ville)	Mardi 25 août / 13h30 - 16h30
TROARN	Mercredi 26 août / 09H00 - 12H00
GIBERVILLE	Mercredi 26 août / 14H00 - 17H00
HERMANVILLE-SUR-MER	Jeudi 27 août / 09H00 - 12H00
OUISTREHAM	Jeudi 27 août / 14H00 - 17H00
COLOMBELLES	Mardi 1 septembre / 09H00 - 12H00
MONDEVILLE	Mardi 1 septembre / 14H00 - 17H00
ROTS	Mercredi 2 septembre / 09H00 - 12H00
HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Mercredi 2 septembre / 14H00 - 17H00
SOLIER	Jeudi 3 septembre / 09H00 - 12H00
HERMANVILLE-SUR-MER	Lundi 7 septembre / 09H00 - 12H00
OUISTREHAM	Lundi 7 septembre / 14H00 - 17H00
IFS	Mardi 8 septembre / 09H00 - 12H00
BLAINVILLE-SUR-ORNE	Mardi 8 septembre / 14H00 - 17H00
SOLIER	Mercredi 9 septembre / 09H00 - 12H00
CAEN (hôtel de ville)	Mercredi 9 septembre / 13h30 - 16h30
CAEN (hôtel de la Communauté urbaine)	Vendredi 11 septembre / 09H00 - 12H00
SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	Vendredi 11 septembre / 14H00 - 17H00
FLEURY-SUR-ORNE	Samedi 12 septembre / 09H00 - 12H00
EPRON	Mardi 15 septembre / 09H00 - 12H00
CAEN (hôtel de ville)	Mardi 15 septembre / 13h30 - 16h30
COLOMBELLES	Mercredi 16 septembre / 09H00 - 12H00
MONDEVILLE	Mercredi 16 septembre / 14H00 - 17H00
CORMELLES-LE-ROYAL	Vendredi 18 septembre / 09H00 - 12H00
THAON	Vendredi 18 septembre / 14H00 - 17H00
THUE ET MUE (Bretteville-L'Orgueilleuse)	Mardi 22 septembre / 14h00 - 17h00
CARPIQUET	Mercredi 23 septembre / 09H00 - 12H00
BRETTEVILLE-SUR-ODON	Mercredi 23 septembre / 14H00 - 17H00
SOLIER	Jeudi 24 septembre / 09H00 - 12H00
VERSION	Jeudi 24 septembre / 14H00 - 17H00
OUISTREHAM	Vendredi 25 septembre / 09H00 - 12H00
MATHIEU	Vendredi 25 septembre / 14H00 - 17H00
EPRON	Samedi 26 septembre / 09H00 - 12H00
HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Lundi 28 septembre / 14H00 - 17H00
FLEURY-SUR-ORNE	Mardi 29 septembre / 09H00 - 12H00
TROARN	Mardi 29 septembre / 14H00 - 17H00
IFS	Mercredi 30 septembre / 09H00 - 12H00
THUE ET MUE (Bretteville-L'Orgueilleuse)	Mercredi 30 septembre / 14H00 - 17H00
ROTS	Samedi 3 octobre / 09H00 - 12H00
BLAINVILLE-SUR-ORNE	Mardi 6 octobre / 09H00 - 12H00
MATHIEU	Mardi 6 octobre / 14H00 - 17H00
CORMELLES-LE-ROYAL	Mercredi 7 octobre / 09H00 - 12H00
CAEN (hôtel de ville)	Mercredi 7 octobre / 13h30 - 16h30
VERSION	Jeudi 8 octobre / 09H00 - 12H00
ETERVILLE	Jeudi 8 octobre / 14H00 - 17H00
SAINT-CONTEST	Lundi 12 octobre / 09H00 - 12H00
THUE ET MUE (Bretteville-L'Orgueilleuse)	Lundi 12 octobre / 14H00 - 17H00
CAEN (hôtel de ville)	Mercredi 14 octobre / 09H00 - 12H00
CAEN (hôtel de la Communauté urbaine)	Mercredi 14 octobre / 14H00 - 17H00

Qu'est-ce que le PLUi-HM ?

Le PLUi-HM est le Plan local d'urbanisme intercommunal valant également programme local de l'habitat et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations d'aménagement de Caen la mer et les règles qui encadrent l'évolution du territoire : logements, mobilités, équipements, environnement, formes urbaines et développement des communes.

Pourquoi une enquête publique ?

L'enquête publique permet de présenter le projet de PLUi-HM aux habitants avant son approbation définitive. Elle sert à informer le public, à recueillir les avis, remarques et propositions, et à permettre aux élus de prendre leur décision en tenant compte des observations formulées.

Qui peut donner son avis ?

Toute personne peut participer : habitants, propriétaires, locataires, commerçants, associations, acteurs économiques, usagers du territoire ou toute personne intéressée par le projet. Il n'est pas nécessaire d'être directement concerné par une parcelle pour déposer une observation.

Comment participer ?

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun peut déposer une observation : sur le registre numérique, sur les registres papier disponibles dans les lieux d'enquête, par courrier, lors des permanences du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Que peut-on écrire dans une observation ?

Une observation peut concerner une commune, un quartier, une parcelle, une règle d'urbanisme, un secteur de projet, les mobilités, le logement, les espaces naturels ou plus largement l'avenir du territoire.

Où consulter le dossier ?

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- en ligne sur www.registre-dematerialise.fr/7498
- en version papier dans les mairies retenues pour accueillir une permanence d'un commissaire enquêteur (voir la liste dans le calendrier des permanences).

Quels sont les informations que je peux transmettre ?

- Les dates de l'enquête publique.
- Les lieux de consultation du dossier.
- Le lien vers le registre numérique.
- Les horaires des permanences.
- Comment déposer une observation.
- Le rôle du commissaire enquêteur.

Que faire si un habitant me demande mon avis ?

Vous devez éviter les formulations qui donnent l'impression que toutes les décisions sont déjà prises ou que la participation du public n'aura pas d'effet. Il faut également éviter de commenter les observations, de répondre à la place du commissaire enquêteur ou d'indiquer aux habitants dans quel sens ils devraient contribuer.

Que faire si je ne sais pas répondre à la question d'un usager ?

Vous pouvez réorienter habitants et usagers vers les personnes référentes dont les contacts sont indiqués au début de ce document.